

YUKON

CANADA

Whitehorse, Yukon

ORDER-IN-COUNCIL 2009/110

EDUCATION ACT

Pursuant to section 7 of the *Education Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1 The Minister of Education is authorized to enter into the Canada-Yukon Labour Market Development Agreement on behalf of the Government of Yukon in accordance with the terms and conditions contained in the draft of that agreement dated April 24, 2009.

2 The Minister of Education is authorized to enter into the Canada-Yukon Labour Market Agreement on behalf of the Government of Yukon in accordance with the terms and conditions contained in the draft of that agreement dated April 23, 2009.

Dated at Whitehorse, Yukon,
this 10 June 2009.

YUKON

CANADA

Whitehorse, Yukon

DÉCRET 2009/110

LOI SUR L'ÉDUCATION

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'éducation*, décrète :

1 Le ministre de l'Éducation est autorisé à conclure l'Entente Canada – Yukon sur le développement du travail au nom du gouvernement du Yukon en conformité avec les modalités prévues dans l'ébauche de cette entente datée du 24 avril 2009.

2 Le ministre de l'Éducation est autorisé à conclure l'Entente Canada – Yukon sur le développement du travail au nom du gouvernement du Yukon en conformité avec les modalités prévues dans l'ébauche de cette entente datée du 23 avril 2009.

Fait à Whitehorse, au Yukon,
le 10 juin 2009.

Commissioner of Yukon/Commissaire du Yukon